

Revitalisation des centres villes et centres bourgs

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Présentation du dispositif

L'aide de la région Centre-Val de Loire a pour but de renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant.

Le soutien vise aussi à favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...) et à accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain, etc.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

L'aide est ouverte aux communes, EPCI, SEM, EPFL, et aux Organismes HLM.

Pour quel projet ?

Dépenses concernées

Les dépenses concernées par le dispositif sont les suivantes :

Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain

Reconquête du « foncier » :

- acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition,
- démolitions,
- reconquête de friches

Aménagement :

- aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)
- viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux

Renforcement de l'attractivité du bâti existant :

- acquisition-réhabilitation de logements sociaux,
- réhabilitation thermique de logements sociaux.

Dynamisation commerciale

- intervention publique sur le commerce de proximité ou pour créer des boutiques éphémères,
- développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire.

Solutions alternatives à la voiture

Réintroduction d'activités économiques ou sociales

- expérimentation/lancement de tiers lieux.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Les taux d'intervention s'élèvent de la façon suivante :

- ingénierie externalisée: 80 %.
- acquisitions foncières, immobilières : 40 %
- viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 %

Le montant de subvention minimum est de 2 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Les demandes d'aide sont à formuler auprès de la Région Centre-Val de Loire.

Organisme

REGION CENTRE - VAL DE LOIRE

Centre-Val de Loire

- **Conseil Régional du Centre**
9 rue Saint-Pierre Lentin
45041 ORLÉANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 70 30 30
Télécopie : 02 38 70 31 18
Web : www.regioncentre.fr

Source et références légales

Références légales

Délibération DAP n° 17.05.03 des 21 et 22 décembre 2017